

## Article 9 de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

### Notre analyse

Tout stagiaire suivant une formation en vue de l'obtention d'un Certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) voit tracées ses expositions au risque hyperbare au travers d'un outil.

Le suivi de cette exposition peut être tracé dans un outil mis à disposition par l'organisme de formation à l'occasion de la formation initiale, ou bien être intégré au

livret individuel de plongée d'un stagiaire suivant une formation de recyclage.

Y figurent les fonctions assurées, tant en mention A qu'en mention D, ainsi que les durées d'exposition au risque hyperbare.

## Article 9 de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Suivi de l'activité des candidats pendant la formation :

L'organisme de formation met en place un outil lui permettant d'assurer un suivi personnalisé des candidats, comprenant notamment la vérification que le candidat a bien occupé, pendant les séquences pédagogiques pratiques effectuées durant la formation, les différentes fonctions qu'il est susceptible d'occuper au cours de sa vie professionnelle.

Cet outil trace également les expositions hyperbaires effectuées ainsi que leurs paramètres.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbaires

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)